

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
RELATIVE AU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2014-2023 (LE PLAN) D'HYDRO-QUÉBEC
DANS SES ACTIVITÉS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ (LE DISTRIBUTEUR)**

1. Référence : Pièce C-FCEI-0009, p. 8 et 11.

Préambule :

À la page 8, la FCEI écrit ceci :

« Limiter la croissance du besoin de puissance en augmentant les adhésions au tarif DT

Généralement, les nouvelles adhésions au tarif DT proviennent de clients au mazout qui se convertissent à la biénergie. Toutefois, certains clients mazout migrent directement au chauffage tout-électrique (tarif D). À l'instar de la migration d'un client au tarif DT vers le tarif D, la migration d'un client mazout vers le chauffage tout-électrique entraîne une augmentation du besoin de puissance. Tout comme pour les retraits, un tarif DT plus attrayant favoriserait les adhésions au tarif DT plutôt qu'au tarif D des clients se chauffant au mazout, et ce, au bénéfice de l'ensemble de la clientèle.

L'amélioration de l'attrait du tarif DT envers ces clients serait particulièrement pertinente considérant que la mise en place du programme Chauffez vert, lequel vise à inciter 60 000 clients à passer du mazout directement au TAE, de même que celle du crédit d'impôt ÉcoRénov menacent l'adhésion au tarif DT. »

À la page 11, la FCEI explique que la stratégie du Distributeur de ne pas affaiblir l'industrie du chauffage au mazout, en ne faisant pas une promotion trop active de la biénergie auprès de la clientèle qui se chauffe au mazout, n'a plus sa raison d'être dans le contexte de la mise en place du programme Chauffez vert, de même que celle du crédit d'impôt ÉcoRénov.

Demande :

1.1 Dans le contexte actuel, veuillez élaborer sur la possibilité pour le Distributeur d'engager plus d'efforts dans la promotion et l'attrait du tarif DT pour diminuer la croissance du besoin en puissance.

2. Référence : Pièce C-FCEI-0009, p. 9 à 11.

Préambule :

La FCEI expose les avantages de ne plus appliquer le tarif de pointe du tarif DT en dehors des heures de pointe, puis se questionne sur le potentiel de la biénergie pour les clients aux tarifs généraux en effectuant un lien avec l'option d'énergie interruptible. La FCEI en conclut que :

« [...] le Distributeur devrait mettre davantage d'emphase sur la biénergie aux tarifs généraux comme moyen de gestion de la puissance et des surplus d'énergie. Tout comme dans le cas du tarif DT, elle voit une complémentarité importante entre le tarif biénergie et les options offertes par les compteurs de nouvelle génération qui offrent des possibilités qui n'étaient pas envisageables jusqu'ici. »

Demandes :

- 2.1 Veuillez estimer les ventes supplémentaires d'électricité, tout en maintenant le même effacement à la pointe, que pourrait générer le recours aux compteurs de nouvelle génération pour éviter le fonctionnement des systèmes biénergie en dehors des heures de pointe.
- 2.2 Veuillez estimer les ventes supplémentaires d'énergie et d'effacement de puissance à la pointe que pourrait représenter sa proposition d'élargissement de la biénergie aux tarifs généraux, ou à défaut, fournir un objectif qui lui paraîtrait réaliste avec sa proposition.